



# Histoire et définition

Durée 30 min.

Le concept de développement durable fait sa première apparition dans le rapport de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en 1980. Il apparaît à la suite d'un processus de réflexion internationale initié en 1909 avec l'émergence de la géonomie, science qui étudie les rapports entre les sociétés humaines et leur environnement. Le rapport Brundtland, en 1987, pose une définition qui reste aujourd'hui la référence : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ».

Médiatisé à partir des années 90, il est le sujet du dernier Sommet de la terre de « Rio+20 » en 2012. Aujourd'hui, les états focalisent leurs préoccupations sur le changement climatique. Ils se sont réunis à cette occasion à Paris fin 2015 pour la COP21 (Conférences des Parties signataires de la Convention Climat des Nations Unies) avec comme objectif d'aboutir à un nouvel engagement international permettant de limiter la hausse de la température à 2°C d'ici la fin du siècle.

## Des enjeux majeurs

Le concept de développement durable invite à la responsabilité et la participation de tous. Longtemps, il a consisté à trouver un équilibre entre trois piliers : économique, social et environnemental. Puis les piliers se sont étendus jusqu'à intégrer la prise en compte de la composante culturelle. Le principe de gouvernance a lui aussi abondé ce concept. À l'heure actuelle, les instances internationales et nationales (gouvernements, ONG, etc.) s'accordent pour parler de transition écologique vers un développement durable. Aujourd'hui, les préoccupations qu'on retrouve notamment dans la Stratégie Nationale de Transition Écologique<sup>1</sup> vers un développement durable, sont tournées vers des actions axées sur quatre enjeux majeurs : le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires.

<sup>1</sup> La Stratégie Nationale de Transition Ecologique est issue de la loi transition énergétique pour la croissance verte. Celle-ci a été validée le 13 août par le Conseil constitutionnel et publiée au Journal Officiel le 18 août 2015.

Source → [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Trois orientations sont définies et déclinées en trois axes chacune.

### 1. Une société plus sobre

- Développer des territoires durables et résilients.
- S'engager dans une économie circulaire et sobre en carbone.
- Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales.

### 2. Des leviers pour accélérer et accompagner la mutation de la société

- Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers.
- Accompagner la mutation écologique des activités économiques.
- Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique.

### 3. Une pédagogie et une gouvernance pour favoriser l'appropriation de tous

- Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable.
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles.
- Promouvoir le développement durable aux niveaux européen et international.



## Histoire et définition

### Les grandes dates

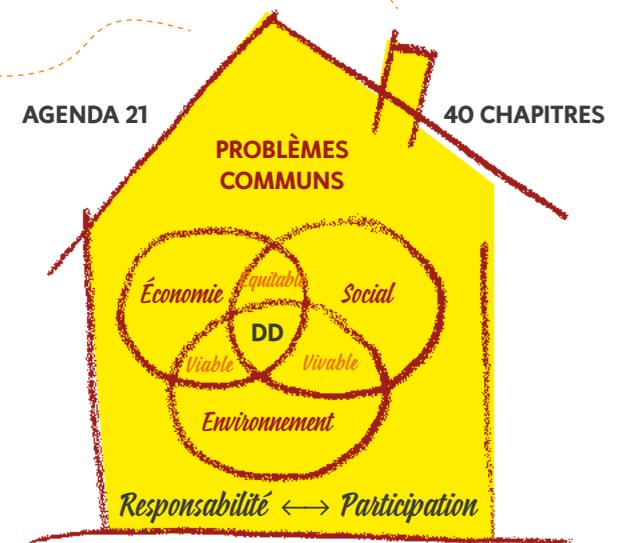
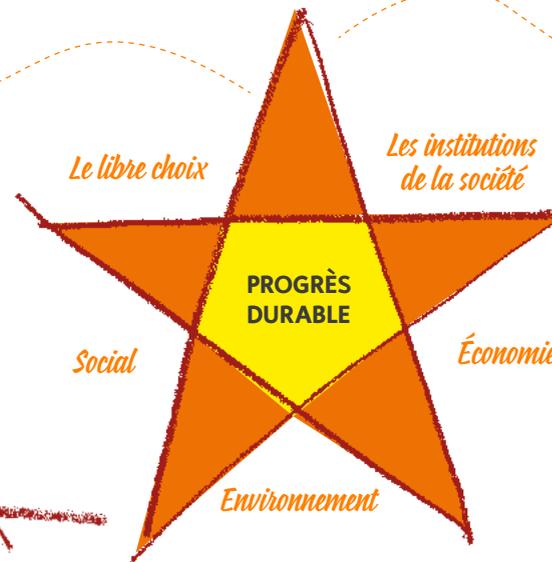
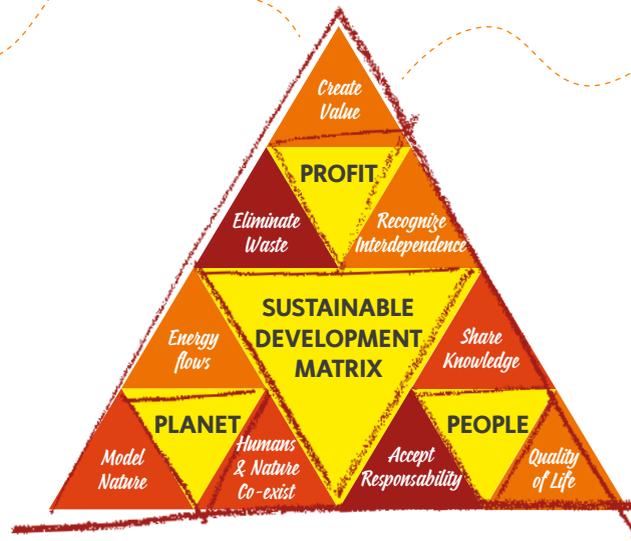
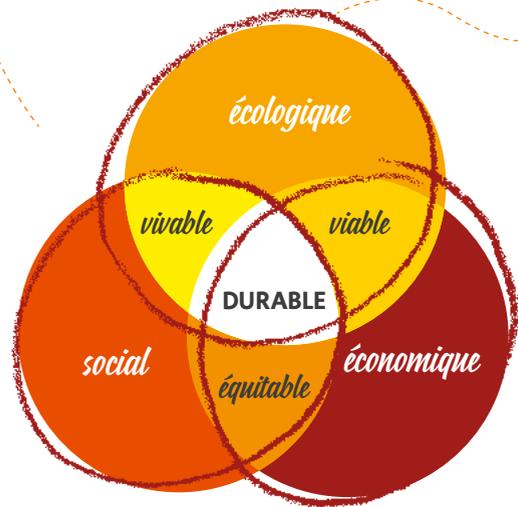
- 1909** → Émergence du concept de géonomie, science des rapports entre les sociétés humaines et leur environnement naturel.
- 1951** → Premier rapport sur l'état de l'environnement dans le monde (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).
- 1965** → Organisation par l'Unesco d'une conférence sur la biosphère.
- 1968** → Création du Club de Rome.
- 1971** → Création du ministère de la protection de la nature et de l'environnement en France.
- 1972** → Publication par le Club de Rome du rapport « *The limits to growth* » (traduit en français sous le titre « *Halte à la croissance* » et également connu sous le nom de rapport *Meadows*).
- 1973** → Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
- 1976** → Convention de Barcelone sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
- 1979** → Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe.
- 1980** → Apparition du terme « développement durable » dans « La stratégie mondiale pour la conservation » (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).
- 1985** → Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone.
- 1987** → Rapport « *Notre avenir à tous* » dit rapport Brundtland
- 1987** → Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- 1988** → Création du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat).
- 1989** → Définition par la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) des principes pour l'environnement qui constituent le premier code de conduite environnemental.
- 1990** → Premier rapport du GIEC.
- 1992** → Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro et création de l'Agenda 21.
- 1994** → Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Publication de la charte d'Aalborg sur les villes durables, au niveau européen.
- 1996** → Réintroduction des loups dans le parc national de Yellowstone (États-Unis) : exemple spectaculaire de réussite d'un plan de gestion intégrée d'un territoire.
- 1997** → Protocole de Kyoto.
- 1999** → En France, la démarche d'Agenda 21 s'appuie désormais sur des outils législatifs.
- 2000** → Pacte mondial des Nations Unies adopté par le Forum économique mondial : apparition de la notion de « responsabilité sociale des entreprises ».
- 2001** → La Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle exprime que celle-ci est un « *gage d'un développement humain durable* ».
- 2002** → Sommet de Johannesburg, Traité pour « *la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité* ».
- 2004** → Cités et Gouvernements locaux unis approuvent l'Agenda 21 de la culture, qui relie les principes du développement durable, l'Agenda 21, avec les politiques culturelles.
- 2005** → Entrée en vigueur du protocole de Kyoto.
- 2005** → La conférence générale de l'Unesco adopte la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles où la diversité culturelle est réaffirmée comme « *un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations* ».
- 2009** → Conférence de Copenhague de 2009 sur le climat.
- 2010** → Conférence de Cancún de 2010 sur le climat.
- 2011** → Le Canada se retire du protocole de Kyoto.
- 2012** → Conférence des Nations Unies sur le développement durable, communément appelée Sommet de la Terre « *Rio +20* » à Rio de Janeiro.
- 2015** → COP21 à Paris (Conférences des Nations Unies sur le Climat).

# Histoire et définition

## Du concept...

Le concept du développement durable se décline en plusieurs modélisations, dans lesquelles une multitude de domaines se relie, se croisent ou se rencontrent : biologie, énergie, sciences humaines, économie, déchets, eau, agriculture, démographie, santé, pollutions et nuisances, bien-être, biodiversité, arts, etc.

Plusieurs représentations ont ainsi vu le jour :



Source : Michel Hortolan



## Histoire et définition

### ... à l'action

Aujourd'hui, le concept se décline en différents types d'actions. Les collectivités locales comme les entreprises s'impliquent dans la mise en œuvre de dispositifs pour une transition écologique.

**Les collectivités territoriales** déclinent aujourd'hui ces objectifs à l'aide de plusieurs outils à leur disposition comme la mise en place d'un Agenda 21 d'un Territoire à énergies positives (TEPOS), de la démarche « établissement éco-labélisé ».

**Le monde de l'entreprise** a compris l'intérêt de cette démarche et tend à développer des actions ou des dispositifs dans ce sens, notamment par des préconisations en termes de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

#### Exemple

##### **Encourager les transports collectifs**

Une entreprise en centre-ville, dont le nombre de places de stationnement est limité, propose un service de stationnement payant de 5€ par jour. La recette du stationnement permet à l'entreprise de financer des vélos et des abonnements de bus pour les employés qui le souhaitent. Cette disposition incitative encourage les salariés à opter pour un mode de déplacement doux et à réfléchir à leurs moyens de transports.

**Le Conseil régional Rhône-Alpes** met en place depuis 2004, une politique de développement durable, transversale à tous ses domaines de compétences. La prise en compte du facteur environnemental irrigue ainsi plusieurs types d'intervention régionale, comme l'illustre le Rapport d'activité développement durable annuel de la collectivité. Vous pourrez trouver le « *Rapport d'activité développement durable 2014* » de la Région sur son [serveur FTP](#).

#### Exemple

La Région Rhône-Alpes intervient :

- par son soutien aux Parcs Naturels Régionaux.
- pour la réhabilitation énergétique des logements sociaux.
- pour l'accompagnement au changement de comportement dans un sens plus respectueux de l'environnement.
- pour encourager les entreprises à innover pour moins polluer.
- pour la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques grâce aux contrats « verts et bleus » et aux Réserves Naturelles Régionales.
- pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique.
- pour soutenir le développement de l'éco-mobilité.
- pour développer les actions éco-responsables des lycéens et des apprentis.
- pour faire progresser la part de l'alimentation bio et locale dans la restauration collective des lycées.
- par son soutien aux filières agricoles et alimentaire notamment les filières de l'agriculture biologique.
- par la valorisation des services éco-systémiques des forêts.